

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 29 juillet 2020 à 20 heures

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage : 22 juillet 2020

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLETON Jocelyne, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents : NECTOUX MorganeSecrétaire : MARECHAL Maurice

Le Maire ouvre la séance et indique l'ajout d'un point à l'ordre du jour : accroissement saisonnier d'activité.

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU 25 JUIN 2020 ET 10 JUILLET

Les comptes rendus du conseil municipal du 25 juin et 10 juillet 2020 sont approuvés sans remarque.

**MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC :
ALLEE CLAIR MATIN - AVANT PROJET DETAILLE
VIREMENT DE CREDITS**

Christophe TEILLARD, Maire-Adjoint :

- ✓ Indique que quatre lampadaires situés allée Clair Matin sont fréquemment en panne depuis plusieurs années (ampoules grillées, globe de protection défectueux non étanche). Ils seront remplacés par des systèmes à lampes LED, ce qui génèrera une économie pour la commune,
- ✓ Précise que la gestion relève de la compétence du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain),
- ✓ Présente la proposition de devis du SIEA mettant à la charge de la commune une participation de 4 980.80 € pour l'installation des lampadaires,
- ✓ Donne lecture du plan de financement détaillé, indique qu'aucun crédit n'a été prévu au budget et propose de réaliser un virement de crédits,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de changer ces quatre lampadaires.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

• Montant des travaux inscrits au programme TTC : (incluant les travaux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et une marge en cas d'imprévus)	9 900.00 €
• Montant HT :	8 250.00 €
• Dépense subventionnable résultant des prix plafonds du Syndicat :	5 492.00 €
• Participation du Syndicat :	3 295.20 €
• Fond de compensation de TVA :	1 624.00 €
• Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la Commune : (à inscrire au compte 6554 – Contributions aux organismes de regroupement section fonctionnement dépenses)	4 980.80 €

PRECISE qu'un appel de fonds sera lancé à hauteur de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise soit 4 233.68 €.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents concernant cette opération.

ACCEPTE le virement de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Diminution du compte 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 5 000 €,
- Augmentation du compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » pour un montant de 5 000 €.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier des services fiscaux de l'Ain du 02 juin 2020 qui précise que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, « ... la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux... ».

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes parmi lesquels six titulaires et six suppléants seront désignés. Le Maire ou un adjoint délégué est président de la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE et **PROPOSE** les candidats en annexe aux fonctions de commissaire à la commission communale des impôts directs

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2020

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il indique que des modifications du temps de travail d'un fonctionnaire requièrent l'avis préalable du CTP car elle est assimilée à la suppression d'un emploi, suivie de l'ouverture d'un nouveau poste sauf lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Le Maire :

- rappelle que depuis janvier 2020, le poste d'adjoint technique pour 27h42 est vacant.

Ce poste recense 21h00 de travail de voirie et 6h42 de ménage des salles qui seront attribuées à la personne en accroissement temporaire d'activité,

- propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique, précise avoir eu l'accord de la Commission Technique Paritaire en date du 15 juillet 2020, propose pour la suppression de poste et la création à savoir :

Adjoint technique : poste à supprimer de 27h42mn

Adjoint technique : création pour une durée hebdomadaire de 21h00 au 1^{er} août 2020

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} août 2020.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
par semaine		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
par semaine		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : travaux de voirie, entretien des bâtiments, du village...	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques : 21 h 00 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques : 31 h 49 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoins techniques : 7 h 17 min
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		
ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 28 h 00 min
ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 23 h 45 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoins d'animation : 20 h 43 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Recrutement : Le Maire et les adjoints ont reçu la candidature de M. BUVAT Julien qui commencera le 1^{er} septembre 2020.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire indique que la commune a déjà un poste de saisonnier (délibération du 14 juin 2005) et propose à l'assemblée de créer deux postes supplémentaires afin de pouvoir recruter une ou deux personnes en cas de surcroît de travail temporaire tel que le covid-19 par exemple,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2 °,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, et à la période de confinement dû à la pandémie de Covid-19 ...

Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'ouvrier polyvalent (technique ou animation), à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité polyvalent (technique ou animation) pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives), et à compter du 1^{er} septembre 2020,

PRESICE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera variable et n'excédera pas 35 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ou animation au 1^{er} échelon,

HABILITE l'autorité à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs*).

**CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ADJOINT TECHNIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 13 JUILLET 2021.**

Didier CHARVET, Maire Adjoint en charges des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1,

Vu l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié aux deux services de la cantine scolaire de 12h00 à 13h20, la réalisation du ménage dans les différentes salles, ainsi qu'une prévision d'heures pendant les vacances scolaires,

Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet réparti sur 20 heures 30 min hebdomadaires en période scolaire et le reliquat d'heures hors période scolaire soit un total d'heures de travail effectives à 757.59^{ème} heures soit une rémunération de 16h50ème ou 16h30 min lissées pour la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 13 juillet 2021, pour une durée hebdomadaire de 16h50ème,

FIXE la rémunération de l'emploi créé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 350 et majoré 327,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- rappelle que les conventions d'objectifs et de financement pour le centre de loisirs périscolaire sont échues depuis le 31 décembre 2019 pour la prestation de service d'accueil et de loisirs (Alsh) « Périscolaire » au titre de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

- donne lecture des nouvelles conventions de la Caisse d'Allocations Familiales (applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023), et de la Mutualité Sociale Agricole (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an)

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE les conventions d'objectifs et de financement « prestation de service d'accueil et de loisirs sans hébergement » à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les durées respectives,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les conventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole..

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRESORERIE

Le Maire donne lecture de la convention proposée par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

La présente convention précise que les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locations.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative aux conditions de recouvrement des produits locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : DESIGNATION AGENT RECENSEUR

Le Maire :

- rappelle le compte-rendu, et la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 qui désignait Patrick BAVOUX, Maire et Christelle MOREL, secrétaire comme coordonnateur communal,
- rappelle que la collecte débutera le 21 janvier 2021 pour se terminer le 20 février 2021,
- indique avoir reçu une candidature pour réaliser le recensement en la personne de Madame Annie PLAIDEAU et précise qu'elle l'a réalisé plusieurs fois.
- précise que l'INSEE préconise le recrutement de deux agents recenseurs mais accepterait une seule personne étant donné que beaucoup de réponses sont faites par internet, et que la personne a déjà réalisé le recensement,
- Indique que le montant de la dotation qui sera attribuée à la commune ne sera connu qu'à l'automne, en conséquence le montant attribué à l'agent recenseur ne peut pas être défini à cette séance,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Annie PLAIDEAU, agent recenseur,

AUTORISE le Maire ou un des Maire-Adjointes à signer l'arrêté de l'agent recenseur et tous documents relatifs au recensement de la population pour l'année 2021.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subvention des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 04 mars 2020.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de verser la subvention de 114 € au profit du comité de fleurissement, ADAPA et de FASILAGYM.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le mandat correspondant

Un aparté est fait sur l'importance de la transmission des bilans financiers par les associations à la municipalité, ceci en amont des demandes de subventions ; et de faire prendre connaissance au Conseil avant la validation de ces demandes.

BATIMENT STADE

Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments :

- indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'agence ingénierie le 21 juillet 2020 avec le Maire et Bruno GAILLARD, conseiller, pour faire le point sur ce dossier en donnant les nouveaux éléments qui ont été revus lors de la dernière réunion de la commission bâtiment « élargie ».
- informe qu'un courrier va être transmis au service des subventions de l'Etat dans le cadre des subventions DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du contrat de ruralité, pour demander un report de subvention car de nouveaux éléments sont à prendre en compte. Pour information, une demande de subvention a été demandée sur la base d'un montant HT de 318 017 € HT et qu'au vu des modifications souhaitées, une réflexion supplémentaire est nécessaire pour s'adapter aux besoins exprimés et aux nouvelles contraintes sanitaires,
- précise qu'un rendez-vous doit être fixé avec l'architecte afin de définir la nouvelle esquisse.

DEVIS DIVERS

Faïence cuisine : Acceptation du devis de NEVORET Régis pour un montant TTC de 2056.80 €

Etagère chambre sèche : Acceptation du devis de CUNY Pro pour un montant TTC de 828 €.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE ACTION SOCIALE DU 21 JUILLET

Les membres de la commission d'action sociale informent qu'en raison de la situation sanitaire exceptionnelle, le repas programmé le 12 septembre 2020 est malheureusement annulé. Pour information, cette année il y avait 75 personnes de plus de 75 ans.

Néanmoins et sauf évolution défavorable, il est décidé de conserver la distribution des colis aux personnes de 80 ans et plus (ce qui représentent 54 personnes).

Après discussion, le conseil municipal valide les décisions du comité, ainsi que le courrier informant les personnes concernées. Il est demandé aux personnes de 80 ans et plus ne souhaitant pas recevoir le colis de se faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 15 septembre 2020.

Un appel est lancé à la population pour recruter des bénévoles afin de renforcer ce comité d'action sociale (inscription auprès du secrétariat de mairie).

COMPTE RENDU DE LA REUNION COMMISSION VOIRIE DU 21 JUILLET

Christophe TEILLARD, adjoint en charge de la voirie :

- informe avoir fait un point des travaux. Il explique aux nouveaux conseillers le fonctionnement et les responsabilités à la charge de la commission voirie.

- indique qu'il existe un lien avec le comité de fleurissement, et que celui-ci souhaite pour 2021 l'acquisition d'un motoculteur. Il confirme également que le comité a fait l'acquisition à leur frais d'une remorque qui est tractée avec le véhicule de la commune.
- rappelle le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2020 dans lequel une personne avait fait savoir que la passerelle des Leschères présentait des signes de fatigue qui pourraient impacter la sécurité des usagers notamment agricoles. Après concertation avec la CA3B il n'y a pas de péril constaté. Toutefois un bilan sera réalisé par un prestataire sur l'ensemble des ponts de la commune afin d'en connaître l'état actuel.
Par ailleurs, la gestion du Sevron et du Solnan est maintenant de compétence communautaire (CA3B). Des délégués par communes devront être proposés.
- Suite aux travaux de voirie 2020, un accident sans dommage corporel a eu lieu remettant en cause la signalisation mise en place par l'entreprise. La commission en a informé CA3B.

EMPLACEMENT DEUXIEME ARMOIRE POUR LA FIBRE

Le Maire informe que la première armoire sera installée sur la place du 19 mars, en dessous de l'église. Suite à une rencontre avec l'entreprise Sogetrel, une deuxième armoire est nécessaire. La municipalité propose de l'installer sur le côté Est du local du fleurissement. Elle propose également de passer les cheminements de courant fort et de courant faible le long du mur du cimetière côté Est afin de ne pas détériorer la voirie enrobée récemment.

Antoine GROS, conseiller et délégué du SIEA a assisté à l'assemblée générale, il fait part que la fibre ne devrait être installée dans toutes les communes du département que pour le 1^{er} semestre 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle entreprise « Terres d'empreintes » : Créée par Mme Fanny CHETCUTI au 83 allée du Charpinet sur la médiation animale (zoothérapie), dont l'approche a pour vocation de renforcer les liens naturels et bienfaisants entre l'humain et l'animal, à des fins préventives, thérapeutiques ou récréatives.

Sinistre bris de glace véhicule Partner : Le 21 juillet, la vitre arrière a été cassée. Une déclaration a été faite à l'assurance. La franchise ne sera pas appliquée. La réparation a été faite par Firstglass pour un montant TTC de 185.66 € (devis).

Délégués syndicat des eaux : Par courrier en date du 02 juillet de la communauté d'agglomération du grand bassin de Bourg- en- Bresse (CA3B), il est nécessaire de désigner deux représentants par commune au Syndicat des Eaux Bresse Suran Revermont.

Sont désignés : Maurice MARECHAL, représentant titulaire et Jean-François POUPON suppléant.

Avis de naissance : Lény SALOMON, né le 18 juillet 2020 à Viriat (Ain), domicilié 309 grande rue

Dépôts sauvages : Il a été constaté des dépôts sauvages au chemin des Bécasses. Une action auprès de la gendarmerie est en cours par la municipalité de Marboz (dépôts sur la commune de Marboz).

Extension de commerce à St Etienne du Bois : Avec la mise en œuvre de la loi ELAN, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) informe les communes limitrophes à la commune d'implantation des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Par conséquent, le 17 juillet 2020 une demande relative à l'extension d'un ensemble commercial Intermarché pour un agrandissement de la surface de vente sollicitée de 455 m². Cet agrandissement portera la surface de vente du magasin à 1820 m² et celle de l'ensemble commercial à 2 212 m² sur la commune de St Etienne du Bois.

Haissor : A compter du 18 septembre, un logement de type 2 (41.85m²) sera disponible. Loyer mensuel 332.30 €.

SIVOS Coligny : Christophe TEILLARD et Didier CHARVET, adjoints, ont assisté à une réunion du SIVOS (collège de Coligny) le 28 juillet où le bureau a élu comme président Monsieur RAFFIN, maire de Coligny.

Ils rappellent à l'assemblée le fonctionnement du SIVOS.

La dotation demandée à la commune de Bény est de 7 398 € pour 36 enfants fréquentant le collège. Une demande de réévaluation de la répartition des prises en charges pour les familles en garde alternée sur 2 communes a été demandée par les élus de Bény.

Enedis : Le réseau électrique dans l'Ain investit cette année dans des travaux d'élagage à proximité des lignes 20KVA pour garantir la meilleure qualité d'alimentation électrique à ses clients. Entre juillet et septembre, les équipes Enedis organisent l'élagage de 11.6 km de lignes haute tension sur les communes de Bény, Courmangoux, Val Revermont, Verjon et Villemotier pour un coût de chantier pris en charge par Enedis pour un montant de 57 700 €.

Rappel Vandalisme - Bruit : Des actes d'incivisme ont été constatés sur le parking Garavand, au stade, et à plusieurs endroits proches du centre-village. Un banc au pont de Marmont a été cassé par deux fois, une vitre a été brisée au stade. De plus, plusieurs plaintes ont été déposées en mairie par des particuliers pour du tapage nocturne et des dégâts sur des boîtes aux lettres. Des contrôles ont été effectués en lien avec la gendarmerie. Il est fortement demandé aux parents des mineurs de surveiller leurs enfants dont ils sont responsables, et de résorber ces présences à des heures très avancées de la nuit.

Une vigilance accrue en lien avec des contrôles de gendarmerie est mise en place jusqu'à nouvel ordre.

Rappel congés – fermeture du secrétariat : Du 10 août au 28 août inclus. En cas d'urgence, contacter le Maire ou un des adjoints. Réouverture le samedi 29 août de 9h à 11h30.

Modification date prochaine réunion du conseil municipal : La réunion prévue le lundi 21 septembre à 20 h 00 est reporté au mardi 22 septembre à 20h00.

Manifestations à venir sur la commune :

- Vendredi 31 juillet 19 h 30 : Concert « Bento » à Simandre sur Suran organisé par la CA3B
- Vendredi 07 août 20 h 30 : Concert « the memory box » en plein air à 20h30 à Val Revermont organisé par la CA3B
- Vendredi 07 août 16 h à 19 h : don du sang à Marboz,
- Dimanche 30 août : La Bazardouille du Sou des écoles est annulée

Note de synthèse du budget primitif 2020 : Le Maire informe que cette note sera transmise à l'ensemble du conseil.